

## **Projet de zonage d'assainissement pluvial de la commune de Domeccy-sur-Cure**

**ARRETE N° 9/2023 (ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°8/2023 du 17 avril 2023)**

Prescrivant l'enquête publique ayant pour objet le projet de zonage d'assainissement pluvial de la commune de Domeccy-sur-Cure

Le Maire de DOMECCY-sur-CURE,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et le chapitre III du titre II du livre premier ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 3 février 2022 validant la proposition du projet de zonage d'assainissement pluvial;
- VU l'ordonnance en date du 21 mars 2023 de M. le Président du tribunal administratif de Dijon désignant le commissaire enquêteur ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique

### **A R R E T E :**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement pluvial de la commune de Domeccy-sur-Cure.

**Article 2 :** Monsieur Pascal FOUGÈRE, Directeur de La Poste à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif.

**Article 3 :** L'enquête publique sera ouverte du mardi 30 mai 2023 à 9 h au jeudi 15 juin 2023 à 12 h soit 17 jours consécutifs.

qwp

**Article 4 :** Le dossier et les pièces qui l'accompagnent seront consultables :

- Sur le site Internet de la commune de Domeccy sur Cure à l'adresse suivante : [www.domeccy-sur-cure](http://www.domeccy-sur-cure)
- Sur support papier, en mairie de Domeccy-sur-Cure, siège de l'enquête.
- Sur un poste informatique, en mairie de Domeccy-sur-Cure aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit les mardis et jeudis de 14 h à 17 h 30.
- Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture.

**Article 5 :** Le public pourra consigner ses observations directement sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Les observations peuvent aussi être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Domeccy-sur-Cure 6 rue Saint-Antoine Cure 89450 Domeccy-sur-Cure. Elles seront annexées dès leur réception au registre d'enquête.

Le public pourra aussi formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : [mairie-dom-cure@wanadoo.fr](mailto:mairie-dom-cure@wanadoo.fr) pendant toute la durée de l'enquête. Ces observations seront consultables par le public sur le site Internet susmentionné.

Toute observation parvenue après le 15 juin à 12 h 00 par courrier (cachet de la poste faisant foi) sera jugée irrecevable.

**Article 6 :** Le commissaire-enquêteur se tiendra à la mairie de Domecy-sur-Cure aux jours et heures précisés ci-dessous à la disposition du public qui pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet :

- Le mardi 30 mai de 9 h à 11 h.
- Le mercredi 7 juin de 14 h à 16 h.
- Le jeudi 15 juin de 10 h à 12 h.

**Article 7 :** Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales n'est pas soumis à l'évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale est cependant joint au dossier d'enquête.

**Article 8 :** Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à Monsieur le Maire de la commune, Marc PAUTET, joignable en mairie au téléphone : 03 86 32 31 79 ou par courriel : [mairie-dom-cure@wanadoo.fr](mailto:mairie-dom-cure@wanadoo.fr)

**Article 9 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, soit avant le 15 mai 2023 et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales.

Cet avis sera affiché à la mairie et sur les panneaux d'affichage communaux et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Domecy-sur-Cure quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. L'avis et l'arrêté d'enquête seront également publiés sur le site Internet de la Mairie de Domecy sur Cure.

**Article 10 :** A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de Domecy-sur-Cure son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête dressera un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Maire qui disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses réponses.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Domecy-sur-Cure, et sur son site Internet à l'adresse suivante : [www.domecy-sur-cure](http://www.domecy-sur-cure) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 11 :** Après la remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, le Conseil Municipal de Domecy-sur-Cure pourra décider d'approuver le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de Domecy-sur-Cure par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier, ces dernières devant rester dans la limite du cadre légal des modifications possibles après enquête publique.

**Article 12 :** Le Maire de la commune de Domecy-sur-Cure est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne.
- Monsieur le Commissaire enquêteur

Fait à DOMECY-sur-CURE,  
Le 03 mai 2023  
Le Maire,

Marc PAUTET

